

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CBM Filetage

74, rue Nicolas APPERT
62200 BOULOGNE SUR MER

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\02_CAPECURE\CBM
Filetage (bâtiment vert E)_Boulogne-sur-Mer_070.06625\cbm filetage_boulogne-sur-
mer_070.06625\2_Inspections\2022_12_15
Code AIOT : 0007006625

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2022 dans l'établissement CBM Filetage implanté 74, rue Nicolas APPERT 62200 BOULOGNE SUR MER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CBM Filetage
- 74, rue Nicolas APPERT 62200 BOULOGNE SUR MER
- Code AIOT : 0007006625
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CBM Filetage exploite un atelier de filetage sans détenir l'Enregistrement (rubrique 2221 de la nomenclature des ICPE) nécessaire à l'exercice de cette activité classée. La société a été mise en demeure le 13/07/2018 de régulariser la situation administrative de son établissement situé 74, rue Nicolas APPERT à Boulogne sur Mer.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Recollement de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 13 juillet 2018

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Régularisation de la situation administrative	Arrêté Préfectoral du 13/07/2018, article 1	Mise en demeure du 13/07/2018	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative des installations est en voie de régularisation (déplacement à venir de l'activité sur un site enregistré au titre de la rubrique 2221). Cela impliquera de notifier la cessation d'activité sur le site situé 74, rue Nicolas APPERT à Boulogne sur Mer et de remettre le site en état pour un usage futur à définir.

L'inspection des installations classées a rappelé que les dispositions réglementaires relatives à la cessation d'activité sont régies par les articles R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation de la situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2018, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement de l'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société CBM Filetage exploitant une installation de transformation de produits de la mer sise 74 rue Nicolas APPERT sur la commune de Boulogne-sur-Mer (62200) est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit : • En déposant un dossier de demande d'enregistrement conforme aux article R 512-46-3 à 7 du code de l'environnement en préfecture. • En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement. Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : • Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ; • Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du CE. • Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 9 mois. Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : La société CBM Filetage exerce une activité de filetage dans l'installation située 74 rue Nicolas APPERT à Boulogne sur Mer. Par courriel du 9/01/2023, l'exploitant a confirmé que la quantité maximale de matières premières travaillées par jour reste supérieure à 4 tonnes par jour. L'activité reste donc soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des ICPE. L'exploitant dispose d'un Arrêté Préfectoral d'Enregistrement du 15/06/2022 pour une installation localisée 22, rue Saint-Vincent de Paul à Boulogne-sur-Mer. Le bâtiment est en construction. A terme, l'exploitant y transférera son activité. L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées sous 15 jours un rétroplanning des travaux restant à réaliser et la date prévisionnelle d'intégration dans les nouveaux locaux Le respect de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 13/07/2018 impliquera la cessation de l'activité sur le site situé 74, rue Nicolas APPERT à Boulogne-sur-Mer. L'inspection des installations classées rappelle qu'il conviendra, en application des dispositions des articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'environnement, de notifier la cessation d'activité au Préfet du Pas-de-Calais et de remettre en état le site pour un usage futur à définir. Au regard des éléments fournis, l'inspection des installations classées ne propose pas de suites administratives dans l'immédiat.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet